

Saisine 19/0020 F

OFFRE D'ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ INTEC SARL

La société INTEC SARL établie et ayant son siège social à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, formule la présente proposition d'engagements sur le fondement de l'article Lp.464-2 (I) du code de commerce dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie.

Cette proposition d'engagements répond aux préoccupations de concurrence exprimées par le service d'instruction de l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie dans sa note d'évaluation préliminaire du 7 juin 2019.

Cette proposition d'engagements ne constitue pas, de la part de cette société, une reconnaissance de la violation des dispositions de l'article Lp.421-2-1 du code de commerce applicables en Nouvelle-Calédonie ni plus généralement des règles de concurrence.

La société INTEC SARL est consciente que son offre d'engagements devra porter tant sur la distribution (importation et installation) des ascenseurs (appareils complets, sous-ensemble et pièces détachées) que sur les services tels que la maintenance et la réparation des ascenseurs en Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu de ce qui précède, la société INTEC SARL propose les engagements suivants :

1. Dans un premier temps, la société INTEC SARL s'engage à signer une dénonciation avec effet immédiat du contrat de distribution exclusive signé le 26 mars 2012 en ce que ce contrat contient un accord exclusif d'importation avec la société SODIMAS SA. La société INTEC SARL s'engage à transmettre à l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie une copie de cette dénonciation dans les quinze jours de la notification de la décision d'acceptation du collège de l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie.
2. La société INTEC SARL s'engage à ce que tout nouveau contrat signé avec la société SODIMAS SA ou avec tout autre fournisseur, ne contienne aucune clause d'exclusivité, ni d'obligation de non-concurrence.

Selarl d'Avocat Denis CASIES

29 rue Jules Garnier Port Plaisance 98800 Nouméa

Tél.:24.24.54

Mail: casies.avocat@lagoon.nc

R.C.S Nouméa 2015 D 1 269 935

3. Dans l'hypothèse où les sociétés SODIMAS SA et INTEC SARL prévoyaient de signer un nouveau contrat, la société INTEC SARL s'engage à transmettre le projet de ce contrat au plus tard huit jours avant la séance du collège de l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie au cours de laquelle il statuera.
4. La société INTEC SARL s'engage à transmettre à l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie tout nouveau contrat conclu avec un fournisseur dans les quinze jours suivants sa signature.
5. Afin d'informer ses clients de la cessation de l'exclusivité liant les sociétés SODIMAS SA et INTEC SARL, la société INTEC SARL s'engage à adresser, par voie électronique, un courrier identique à tous ses clients avec copie à l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie dans le mois suivant la notification de la décision d'acceptation du collège de l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie et dont les termes seront les suivants :

« Nous vous informons que, tout en continuant à distribuer le matériel SODIMAS, nous ne disposons plus d'exclusivité avec notre fournisseur d'ascenseur, la société SODIMAS. Par conséquent, vous êtes à présent en mesure, si vous le souhaitez, de commander vous-même les pièces détachées de votre ascenseur directement auprès de la société SODIMAS ou auprès de tout autre fournisseur. »

Nouméa, le 4 septembre 2019

s. pour la société INTEC SARL
Monsieur Joël SERIOT, gérant



Selarl d'Avocat Denis CASIES

29 rue Jules Garnier Port Plaisance 98800 Nouméa

Tél.:24.24.54

Mail: casies.avocat@lagoon.nc

R.C.S Nouméa 2015 D 1 269 935